

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 24 mai 2024, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 28 mai 2024 à 20 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 26 mars 2024,
- ↪ Droit de préemption,
- ↪ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ↪ Divers.

---

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

**Présents** : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, M. Michel GLIN, Marine DESEYNE, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, Mme Gaëlle TRUFFERT, M., Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER

**Absent** : Stéphane OBERDIEDER (pouvoir à J. SILLY)

**Secrétaire de séance** : Joëlle SILLY

**Date de convocation** : 24 mai 2024

**Nombres de membres** : En exercice : 10    Présents : 9    Votants : 10

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Droit de préemption**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 14 rue Saint-Laurent, cadastré section A, numéros 673 et 674, pour une contenance totale de 1 950 m<sup>2</sup>,

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

### **2. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de

droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

<b>Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité</b>	<b>Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006</b>
Inférieure ou égale à 23 700€	<b>800 €</b>	<b>800€</b>
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	<b>700 €</b>	<b>700€</b>
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	<b>600 €</b>	<b>600€</b>
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	<b>500 €</b>	<b>500€</b>
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	<b>400 €</b>	<b>400€</b>
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	<b>350 €</b>	<b>350€</b>
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	<b>300 €</b>	<b>300€</b>

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une seule fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de juin 2024.
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**3. Divers**

Les travaux de la station d'épuration et les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue de la République ont commencé et devraient durer environ 6 mois.

Les travaux de transformation de l'ancienne salle de classe en salle de réunion commenceront le 17 juin.

Une conseillère évoque le problème de la vitesse de circulation des véhicules rue de la Baguetterie.

La séance est levée à 20 h 40.

POUR EXTRAIT  
En mairie, le 31 mai 2024  
Le Maire  
Alain CHOUPART